

N°2023-4

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux février deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 6

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Arthur WAGNON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD

Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD

Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Cyprien DUBUS

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS

Absents : 0

Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) pour la restauration de l'église Saint-Martin (lots Echafaudage, Maçonnerie, Vitraux et Electricité).

La ville de Templeuve-en-Pévèle, riche en patrimoine historique et architectural, se doit de protéger ce dernier et de le sécuriser. Suite à un diagnostic technique réalisé le 12 octobre 2020, l'église Saint-Martin requiert une rénovation de son bâti, afin de garantir la solidité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Ce programme de réalisation est évalué pour les lots Echafaudage, Maçonnerie, Vitraux et Electricité à 644 991,78 € et pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% soit 257 996,71 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès de la Préfecture du Nord, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour le programme d'investissement portant sur la réalisation des travaux de rénovation, ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

	Coût estimatif du projet (H.T)	644 991,78 €
Préfecture du Nord	40% au titre DETR 2023	257 996,71 €
Commune	Autofinancement	386 995,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour financer cette opération, à hauteur de 40%.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

